



## FICHE TECHNIQUE **11** | Demande de dérogation mineure

*Le présent document est un outil d'information. Son contenu vise à vulgariser ce qu'est une dérogation mineure. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires.*

La dérogation mineure est une procédure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux qui ne serait pas conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Deux situations justifient normalement de recourir à ce moyen :

- Autoriser un projet (rénovation, agrandissement ou construction) dérogeant à la réglementation en vigueur lorsque toutes les possibilités de modifier ce projet afin de le rendre conforme ont été examinées;
- Régulariser des situations existantes contrevenant à la réglementation en vigueur (situations dérogatoires sans droits acquis). Les travaux doivent avoir été faits avec un permis **et** de bonne foi.

Si les dispositions règlementaires concernées par la non-conformité peuvent faire l'objet d'une demande en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*, le demandeur doit remplir le formulaire à cet effet lequel est disponible sur demande auprès du service de l'urbanisme et acquitter les **frais de 600 \$**. Le demandeur doit expliquer pourquoi l'application du règlement lui cause un préjudice sérieux (autre que financier ou de commodité). L'argumentaire doit se baser sur les critères de décisions ci-dessous : (*Liste non exhaustive*)

1. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer au règlement de zonage ou de lotissement en vigueur concernant les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
2. L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
3. La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
4. La dérogation demandée est mineure;
5. La demande constitue un cas isolé.

### Informations complémentaires :

Une résolution du Conseil municipal accordant une dérogation mineure devient nulle et sans effet 24 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou en voie de réalisation.

Lorsque la demande de dérogation mineure est refusée par le Conseil municipal, le requérant ne pourra pas soumettre la même demande, sans modification à son projet initialement présenté, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la résolution.

# Processus d'une demande de dérogation mineure

Durée approximative : 2 mois

